

Méthodologie
Investissement durable et responsable
Fonds de fonds

Juillet 2023

Table des matières

1	Finalité de ce document	3
2	Champ d'application	3
3	Objectifs de la stratégie d'investissement responsable	4
3.1	Objectifs d'investissement	4
3.2	Objectifs en matière de durabilité	4
4	Méthodologie d'analyse SRI	5
4.1	Diversification des approches durables et responsables	5
4.2	Analyse du profil SRI	6
5	Critères retenus pour la construction de portefeuille	7
6	Mise à jour de la méthodologie	7
7	Informations légales	8

1 Finalité de ce document

Ce document résume la méthodologie appliquée par BLI – Banque de Luxembourg Investments (« BLI ») en matière d'investissement durable et responsable dans le cadre des produits de type « fonds de fonds » spécifiés en section 2 (les « Produits »).

La méthodologie résumée dans ce document (la « Méthodologie ») s'insère dans le cadre des dispositions spécifiées dans les documents contractuels et/ou précontractuels gouvernant les Produits. Il vise plus particulièrement à apporter des informations complémentaires, non contractuelles, aux dispositions spécifiées dans les documents contractuels et/ou précontractuels gouvernant les Produits. Ce document s'adresse à toute personne investie dans un Produit ou intéressée à investir dans un Produit et s'intéressant à l'méthodologie appliquée par BLI.

Dans la mesure où la Méthodologie peut évoluer dans le temps en raison de facteurs divers (par exemple : des évolutions du cadre réglementaire, de la disponibilité de données pertinentes...), ce document peut évoluer sans que cette évolution ne se traduise nécessairement par une évolution des documents contractuels et/ou précontractuels gouvernant les Produits.

Toute personne investie dans un Produit ou intéressée à investir dans un Produit est dès lors invitée à consulter le site de BLI afin de prendre connaissance de la version actuelle de la Méthodologie.

Ce document n'a pas comme finalité de faire de la publicité sur ou de promouvoir un ou plusieurs produits financiers de type organisme de placement collectif. Cependant, dans la mesure où ce document fait référence à des produits financiers de type organisme de placement collectif, il représente une communication publicitaire tel que précisé dans la section 7.

2 Champ d'application

La Méthodologie décrite dans ce document s'applique aux Produits suivants :

- Au sein de la SICAV BL Fund Selection :
 - BL Fund Selection 50-100 SRI ;
 - BL Fund Selection Equities SRI.
- Au sein du FCP Sélection f :
 - Sélection f Smart Evolution ;
 - Sélection f Smart Equities.
- Tout autre produit (incluant également la notion de mandat de gestion discrétionnaire) (i) pour lequel tout ou partie du portefeuille est géré par BLI et (ii) dont les documents contractuels et/ou précontractuels indiquent spécifiquement que tout ou partie de la Méthodologie s'applique.

3 Objectifs de la stratégie d'investissement responsable

Les Produits sont des fonds de fonds qui s'articulent autour d'un double objectif. La Méthodologie mise en œuvre combine une allocation d'actifs active et une sélection de fonds rigoureuse portant aussi bien sur les aspects Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des stratégies analysées que sur les aspects purement financiers.

3.1 Objectifs d'investissement

L'objectif des Produits est de générer une plus-value sur le capital à long terme en investissant dans des fonds dont la méthodologie SRI est pertinente et étayée tout en gardant un profil risque/rendement attractif.

3.2 Objectifs en matière de durabilité

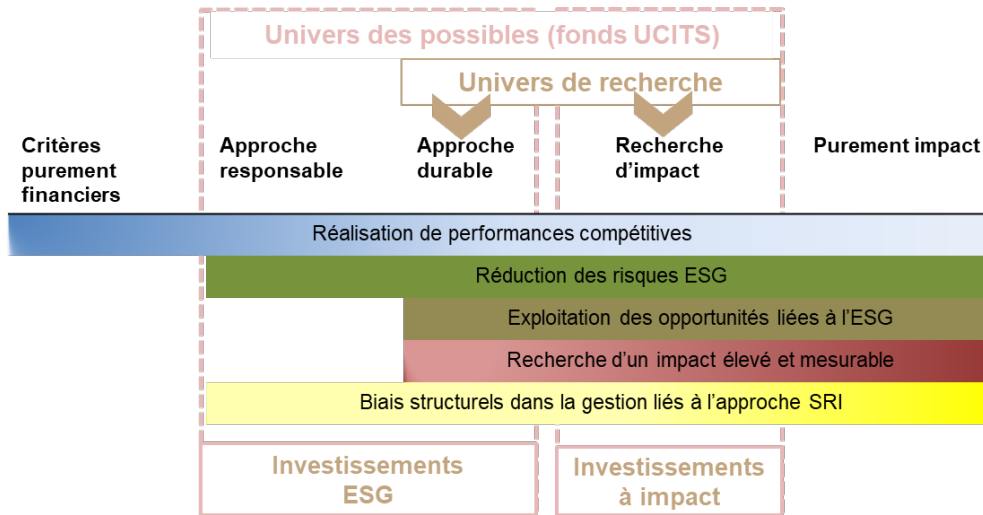
Les Produits cherchent à donner accès au meilleur de l'investissement durable au sein d'un univers qui s'élargit au gré des avancées réalisées dans le domaine et de l'amélioration des pratiques. Plusieurs objectifs généraux qui s'inscrivent dans une transition de long terme vers une finance et une société plus durables sont ainsi identifiés que ce soit via la stratégie d'investissement du fonds en lui-même ou via les thèmes abordés par les fonds sous-jacents tels que :

- Amélioration des pratiques d'investissement : au travers des Produits, l'équipe de gestion vise à promouvoir et favoriser les nouvelles méthodes d'analyse. Un titre ne peut plus être analysé uniquement en fonction de ses cash-flows futurs. Les externalités doivent être prises en compte, tout comme les parties prenantes. Les investissements doivent ensuite être suivis, non seulement sur les aspects financiers mais également au travers, entre autres, de politiques de vote et d'engagement ;
- Transition écologique : apporter des solutions aux défis environnementaux (efficacité énergétique, énergies renouvelables, Smart infrastructure, contrôle de la pollution, traitement de l'eau et des déchets...) ;
- Transition des modes de vie : participer à la création de nouveaux modèles économiques (économie de partage, économie circulaire, développement des transports propres, des infrastructures, de la connectivité, de la logistique, cybersécurité, solutions liées au bien-être, etc.) afin de répondre aux enjeux sociétaux ;
- Transition Santé : répondre aux enjeux majeurs liés au vieillissement de la population, à l'amélioration des diagnostics et de l'accessibilité des soins, au développement de nouveaux traitements et techniques, de nouvelles méthodes de prévention, etc. ;
- Transition démographique : répondre aux défis liés à la production agricole, à la sécurité alimentaire, aux transports et la distribution de la nourriture, à l'éducation, mais aussi à ceux liés aux changements de comportements plus larges en matière consommation notamment dans les pays émergents.

4 Méthodologie d'analyse SRI

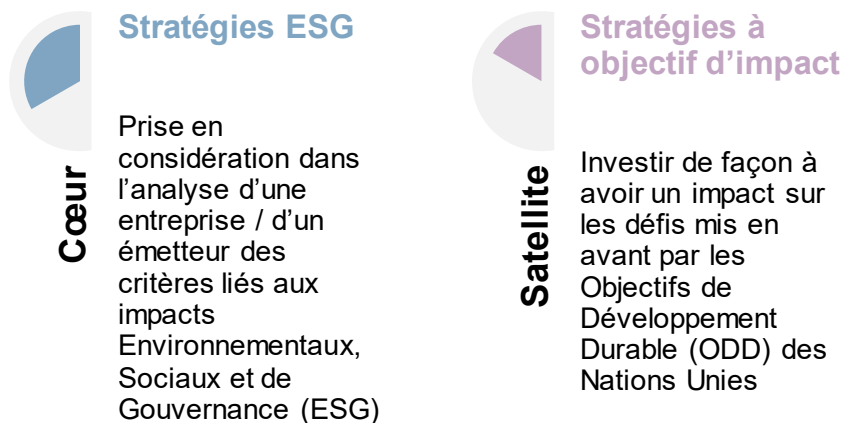
La sélection des fonds sous-jacents s'opère sur la base de critères financiers traditionnels mais également sur la base de critères ESG/d'impact.

Les Produits couvrent un univers très large et différencient deux grandes familles de stratégies, comme l'illustre le schéma ci-dessous :



4.1 Diversification des approches durables et responsables

Les Produits abordent l'investissement durable et responsable avec une perspective globale. Ainsi, ils adoptent une approche multidimensionnelle combinant investissements ESG et investissements à objectif d'impact plus spécifique selon une approche cœur-satellite.



Cette approche se fonde sur deux constats :

- D'un point de vue gestion, l'approche monothématique (par ex. transition écologique) est susceptible d'entraîner des biais importants (allocation sectorielle principalement) qui influencent le profil risque-rendement du portefeuille ainsi composé. L'objectif de BLI étant de générer une performance consistante à long terme avec une volatilité maîtrisée, cette approche réduirait le champ des possibles ;
- Si certaines thématiques ESG sont très médiatisées (comme le changement climatique), d'autres problématiques très concrètes sont présentes et régulièrement mises en évidence dans l'actualité (accès aux soins de santé, corruption et gouvernance, bien être des travailleurs, etc.). Ces problématiques méritent également d'être prises en considération aussi globalement que possible au travers de processus ESG poussés et multidimensionnels.

La combinaison de ces deux familles (cœur et satellite) qui présentent chacune des avantages et inconvénients permet d'assurer une diversification efficace du portefeuille à différents niveaux (classes d'actifs, allocation sectorielle et/ou géographique, risques ESG et financiers, génération d'impact...).

Outre l'objectif d'évaluer les qualités fondamentales (tant d'un point de vue de la gestion financière que du profil durable et responsable), les sélectionneurs de fonds cherchent à comprendre la structure des portefeuilles analysés afin d'identifier les biais individuels de chacun d'eux afin de pouvoir en tenir compte lors de la construction du portefeuille final.

4.2 Analyse du profil SRI

L'objectif de cette analyse est de comprendre dans quelle mesure et comment l'investissement durable et responsable est pris en compte dans le processus de gestion de chaque fonds analysé.

L'analyse couvre non seulement le fonds considéré mais également sa société de gestion de portefeuille et se structure en plusieurs étapes :

- Réalisation d'une *due dilligence* sur base d'un questionnaire spécifique afin de :
 - Identifier dans quelle mesure la société de gestion de portefeuille s'est emparée de la thématique de l'investissement durable et responsable ;
 - Évaluer les ressources dédiées à l'ESG (organisation, influence sur les processus de gestion...);
 - Connaître le degré d'intégration SRI / ESG dans la construction du fonds.
- Analyse de toute la documentation pertinente : politique de vote, politiques et procédures (RSE, SRI, engagement...), rapport de durabilité, etc. ;
- Rencontres et échanges réguliers avec l'équipe de gestion.

Aux termes de ce processus de recherche, une carte d'identité SRI (SRI ID) est établie et un score interne est attribué pour la société de gestion de portefeuille et pour le fonds. Cette carte d'identité et ces notations fournissent aux gérants une vue synthétique du positionnement d'un fonds au sein de l'univers SRI et permet également une comparaison aisée entre plusieurs fonds.

Au niveau des fonds, le modèle de scoring interne évalue les 4 éléments suivants :

- Une politique d'exclusion comprenant au minimum l'exclusion des secteurs d'armes controversées, du charbon et du tabac (un maximum de 10% du chiffre d'affaires) ;
- Une politique et des procédures d'investissement durable et responsable étayées ;
- Des investissements clairement identifiés dans des actifs durables ;
- Un reporting ESG/SRI détaillé.

Une notation allant de 0 à 100 (Fund Internal SRI Rating) sera attribuée en fonction du niveau d'ambition poursuivie par la stratégie du fonds.

Au niveau de la société de gestion de portefeuille, de même, une notation allant de 0 à 4 sera attribuée en fonction du niveau d'intégration SRI atteint. Le modèle de scoring interne évalue :

- le fait d'être signataire des UN PRI et autres chartes ;
- l'existence d'une politique RSE et sa qualité ;
- l'existence de politiques de vote, d'exclusion et d'engagement.

5 Critères retenus pour la construction de portefeuille

Les portefeuilles de chaque Produit répondent aux critères suivants :

- Au moins 75% de l'actif investi (hors cash et dérivés) du portefeuille du Produit sont investis en fonds qui respectent chacun des trois critères suivants :
 - Classification sous l'article 8 SFDR qui ciblent des investissements durables ou sous l'article 9 SFDR ;
 - Notation interne du fonds supérieure ou égale à 70/100 ;
 - Notation interne minimale de 2/4 au niveau de la société de gestion de portefeuille du fonds.
- Au moins 30% des actifs nets du Produit sont investis en actifs durables¹.

L'équipe de gestion a mis en place un suivi spécifique dédié à l'analyse du profil durable et responsable des fonds sous-jacents.

6 Mise à jour de la méthodologie

La Méthodologie sera amendée pour refléter d'éventuelles évolutions de la démarche, des changements organisationnels et des évolutions législatives et réglementaires. Dans tous les cas elle sera revue au moins une fois par an.

¹ Dans le cadre des investissements dans un fonds, la valeur utilisée pour mesurer l'investissement durable correspond à l'engagement minimal d'investissements durables pris par le fonds en question selon l'annexe SFDR du prospectus du fonds en question.

7 Informations légales

Le présent document est rédigé par BLI – Banque de Luxembourg Investments (« BLI »). Il fait référence directement ou de manière indirecte à un ou plusieurs produits financiers (le « Produit Financier ») et constitue une communication publicitaire au sens du Règlement (UE) 2019/1156 du Parlement Européen et du Conseil du 20 juin 2019 visant à faciliter la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif et modifiant les règlements (UE) no 345/2013, (UE) no 346/2013 et (UE) no 1286/2014. Les informations économiques, financières et extra-financières contenues dans ce document sont communiquées à des fins d'information uniquement sur la base des informations connues à la date de publication. Ces informations ne constituent pas un conseil d'investissement, une recommandation ou incitation à investir et ne doivent en aucun cas être interprétées comme des conseils légaux ou fiscaux. Aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude, la fiabilité, la récence ou l'exhaustivité de ces informations.

BLI attire l'attention des destinataires du présent document sur la nécessité d'utiliser avec la plus grande précaution toutes les informations relatives à un Produit Financier, notamment celles relatives aux performances de ce Produit Financier :

- le cas échéant, tous les scénarios relatifs aux performances futures présentés dans ce document sont une estimation de ces performances futures à partir des données du passé relatives aux valeurs du Produit Financier et/ou aux conditions actuelles. Ils ne constituent pas un indicateur exact et d'autres facteurs tenant à l'évolution du marché et la durée de détention du Produit Financier doivent être pris en compte.
- de plus, les performances passées du Produit Financier ne préjugent pas des performances futures de ce Produit Financier.

De manière générale, BLI n'assume aucune responsabilité quant au rendement futur de ces Produits Financiers et ne sera pas responsable des décisions qu'un destinataire pourrait prendre ou ne pas prendre sur la base de ces informations. Les personnes intéressées doivent s'assurer qu'elles comprennent tous les risques inhérents à leurs décisions d'investissement et doivent s'abstenir d'investir tant qu'elles n'ont pas soigneusement évalué, en collaboration avec leurs propres conseillers, l'adéquation de leurs investissements à leur situation financière spécifique, en particulier concernant les aspects légaux, fiscaux et comptables.

Elles doivent, en outre, tenir compte de toutes les caractéristiques et de tous les objectifs du Produit Financier, notamment ceux faisant référence aux aspects liés à la durabilité conformément au règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Les souscriptions à un Produit Financier représentant des parts d'un organisme de placement collectif ne sont autorisées que sur la base du prospectus actuel, du dernier rapport annuel ou semestriel et du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (KIID) (les « Documents ») du produit Financier en question. Les Documents sont disponibles gratuitement auprès de BLI. L'ensemble des Documents, y compris les informations liées à la durabilité, est disponible sur le site internet de BLI à l'adresse www.bli.lu.

Toute reproduction de ce document est soumise au consentement écrit et préalable de BLI.